

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2136

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2136**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier du 17 novembre 2022, la Ville de Meyzieu a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'un local commercial à Meyzieu, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'un projet de requalification urbaine qui prévoit la production de logements et l'accueil de petits commerces, la Ville de Meyzieu s'engage à racheter le bien concerné et à en préfinancer l'acquisition.

Par arrêté du Président n° 2022-11-30-R-0891 du 30 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de ce local commercial situé dans un ensemble immobilier situé 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt à Meyzieu, appartenant à madame Monique Rigual, et a accepté le prix de 80 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

II - Désignation des biens cédés

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial situé dans un ensemble immobilier, formant les lots de copropriété n° 89, 90, 91, 92, 94 et 132 matériellement réunis pour former un seul local du bâtiment 5, d'une superficie d'environ 97,75 m² avec les 235/10 000 des parties communes générales attachées à ces lots,

- le tout situé sur la parcelle cadastrée BT 499, d'une superficie totale de 14 602 m², située impasse des Frères Goncourt à Meyzieu, biens cédés occupés.

III - Conditions de la cession

Le bien a été préempté pour le compte de la Ville de Meyzieu qui s'engage à préfinancer l'acquisition, au regard d'un projet porté par la Ville permettant la production de logements et l'accueil de petits commerces.

La Ville de Meyzieu fait son affaire de la libération des lieux.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Meyzieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 80 000 € conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 € à la Ville de Meyzieu d'un local commercial, lots n° 89, 90, 91, 92, 94 et 132, dans un immeuble en copropriété, sur un terrain propre cadastré BT 499, situé 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt à Meyzieu, bien cédé occupé, dans le cadre d'une politique de production de logements et d'accueil de petits commerces portée par la Ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299848-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
